

Domaine d'utilisation

Le **Kronoply OSB 3** ou **Kronoply F**** OSB 4** convient pour la réalisation de parement intérieur de chais en appuyant les constats suivants :

- Nos panneaux sont fabriqués majoritairement à partir de bois frais sous forme de rondins.
- Cette matière première contient **aucun additif au bois naturel** et en particulier le PCP (*Pentachlorophénol*) produit de traitement des bois, interdit depuis plusieurs années .

Le liant utilisé est une colle de type polyuréthane (pMDI) qui est inerte après polymérisation.

En ce qui concerne le dégagement de Formaldéhyde, les valeurs de contrôle laboratoire garantissent des valeurs toujours **inférieures à 0.8 milligrammes** pour 100 grammes de panneau

Kronoply 3 ou **Kronoply F**** OSB 4** peut donc être utilisé dans les chais sans aucune conséquence sur le vin suivant notre connaissance.

Les composants du panneau

Bois	=	91 %
<i>Essence : Pin, Douglas Bouleau</i>		
Colle PMDI	=	3 %
Eau	=	5 %
Emulsion	=	1%

Formaldéhyde

Classe E1

EN 120 (Teneur) ≤ 0.8 mg/100 gr de panneau
Ou
EN 717-1 (Emission) ≤ 0.01 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Teneur en pentachlorophénol

Les bois et produits connexes utilisés pour la fabrication des panneaux ne contiennent aucun additif au bois naturel.

Métaux lourds \rightarrow concentrations assimilables à celles du bois naturel.

Réglementation REACH

Règlement n°1907/2006 : REACH

La fabrication et l'importation de l'article panneau OSB ne sont pas concernées par :

- Les procédures d'enregistrement et de notification au titre de l'article 7
- L'obligation de communication des informations au titre de l'article 33

Teneur en fumarate de diméthyle

N°CE : 210-849-0 N°CAS : 624-49-7

Les liants et adjuvants utilisés pour la fabrication de nos panneaux ne contiennent pas de fumarate de diméthyle (DMF).

Avertissement :

Les renseignements contenus dans la présente fiche technique, sont donnés en toute bonne foi dans l'état actuel de nos connaissances. Ils n'engagent en rien la responsabilité de la société Kronofrance qui se réserve le droit de les modifier sans préavis en fonction de l'évolution des matériaux, des méthodes de calcul ou de mise en œuvre et de la réglementation.